



Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le

ID : 059-215901604-20240321-210324DELIB_02-DE

S'LO

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024 / 16

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27
Présents : 23
Absents excusés : 03
Procurations : 03
Absents : 01
Nombre de suffrages
exprimés : 26
Pour : 26
Contre : 00
Abstentions : 00

Séance du 21 mars 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt et un mars, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe GOLINVAL.

Etaient présents :

M. ADAM Pascal, Mme ANSART Mélanie, M. BOTTIAU Christophe, Mme BRONSART Estelle, Mme CABAREZ Nathalie, M. CARREZ Olivier, M. COLLET Eric, M. DE NOYETTE Philippe, Mme DEHON Ingrid, Mme DELAIRE Emeline, M. DEVALLEZ Jean-Pierre, M. GARY Nicolas, M. GOLINVAL Philippe, Mme HOCQUAUX Farida, Mme JABEL LAFOU Samia, Mme MANNINO Stéphanie, M. MUNARI Eric, M. NOISETTE Patrick, M. ROLI Jordan, Mme ROUSSEL Stéphanie, Mme TOURNAY Sabine, M. WALLERAND Jérémy, M. WALLOT Geoffrey

Procuration(s) :

M. SAHLI Sadreddine donne pouvoir à Mme TOURNAY Sabine, M. LIENARD Matthieu donne pouvoir à M. WALLOT Geoffrey, Mme DEMORTIER Léa donne pouvoir à M. WALLERAND Jérémy

Etai(ent) excusé(s) :

Mme DEMORTIER Léa, M. LIENARD Matthieu, M. SAHLI Sadreddine

Etai(ent) absent(s) :

Mme DENIS Séverine

A été nommé comme secrétaire de séance : M. WALLOT Geoffrey

Date de convocation
15 mars 2024

OBJET : Vente de la parcelle AB 412 Pâture (fond de parcelle) Rue du Commandant O'Reilly division et cession des 5 lots.

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Par délibération n°2021/78 du 22 Septembre 2021 le conseil municipal avait décidé d'approuver le principe d'une série d'offres de cession adressées aux propriétaires des parcelles contiguës à la AB 412, chaque offre étant composée du transfert de la propriété d'un fond de parcelle en contrepartie du versement d'un prix résultant de la surface multipliée par 2 euros le mètre carré, étant entendu que la totalité des frais (émoluments, frais d'inscription, frais de division foncière et bornage) relatifs aux transferts de propriété serait supportée par chaque acquéreur.

Acte rendu exécutoire
après télétransmission
en Préfecture le :

26 MARS 2024

Le prix de 2 €/m² avait été arrêté au meilleur des intérêts de la commune, sur la base de l'avis de la division de l'évaluation domaniale, référencé 2021-59160-63775, avec une valeur proposée de 1,50 €/m².

Affichage le :

26 MARS 2024

La même délibération indiquait que le Conseil Municipal serait de nouveau sollicité lorsque les démarches préalables auraient été réalisées : droit de la SAFER purgé, divisions foncières effectuées et connaissance exacte de l'identité des futurs acquéreurs.

Le Maire,

Philippe GOLINVAL

.../...



La SAFER ayant renoncé à son droit de préemption, le géomètre a établi ce document d'arpentage, le bornage et la division de la parcelle AB 412 en 5 parcelles, selon la demande des futurs acquéreurs.

Les parcelles sont essentiellement situées en zone naturelle, sauf une bande de 13 mètres de profondeur en front de parcelle. La collectivité n'étant pas favorable aux constructions de second rang, il apparaît opportun d'inclure dans l'acte notarié une limitation de construction à de faibles volumes (ex : abri de jardin, piscine, remise).

Il est proposé au Conseil Municipal de céder les 5 parcelles conformément au tableau ci-dessous, à la condition que l'acte de vente ne soit pas mis en échec par le futur acquéreur au-delà d'un délai de 20 mois à compter de la délibération, de charger notre notaire Maître PANTOU d'établir des actes de vente aux conditions décrites et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer, ainsi que tout document afférent.

Parcelle d'origine AB 412	Nouveaux numéros de parcelles	Superficie	Prix 2 €/m ²	Acquéreurs	Adresse	Frais de division et bornage	Total
A	AB 634	224 m ²	448 €	M. et Mme RONDEAU - CURCI	49 B Rue du Cdt O'Reilly	600 €	1.048 €
B	AB 635	1.740 m ²	3.480 €	M. et Mme ANGLAS - DELANNOY	49 A Rue du Cdt O'Reilly	600 €	4.080 €
C	AB 636	1.298 m ²	2.596 €	M. et Mme BETH - LE PEN	47 D Rue du Cdt O'Reilly	600 €	3.196 €
D	AB 637	1.492 m ²	2.984 €	M. et Mme SARIA - CIBBA	47 C Rue du Cdt O'Reilly	600 €	3.584 €
E	AB 638	1.579 m ²	3.158 €	Mme LANOIS - FIDON Christelle	89 Rue Butor	600 €	3.758 €

Après délibération

le conseil municipal

à l'unanimité des suffrages exprimés (26 voix),

- **DECIDE DE CEDER** les parcelles AB 634 (224m²), AB 635 (1.740m²), AB 636 (1.298m²), AB 637 (1.492m²) et AB 638 (1.579m²) conformément au tableau ci-dessus, à la condition que l'acte de vente ne soit pas mis en échec par le futur acquéreur au-delà d'un délai de 20 mois à compter de la délibération ;
- **DIT** que ces parcelles majoritairement situées en zone naturelle, à l'exception d'une bande de 13 mètres environ classée en zone UA, seules seront autorisées sur cette bande des constructions de faibles volumes de types abri de jardin, piscine, remise.
- **CHARGE** notre notaire Maître PANTOU d'établir les actes de vente aux conditions décrites et,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes notariés, ainsi que tout document afférent.

Le Secrétaire de séance

Geoffrey WALLOT



Pour extrait certifié conforme.
Fait à CRESPIN, le 21 Mars 2024
Le Maire,

Philippe GOLINVAL